

DÉPARTEMENT DU DOUBS

**MAIRIE DE MAMIROLLE**

25620

2 bis rue de l'école

TÉL 03 81 55 71 50

FAX 03 81 55 74 61

[mairie@mamirolle.com](mailto:mairie@mamirolle.com)

[www.mamirolle.info](http://www.mamirolle.info)

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 13 avril 2018 à 19h30

**Présidence :** M. Daniel HUOT, Maire

**Présent :** tous les conseillers, sauf Mmes ANZALONE Nelly, LE BARBENCHON Florence, CLOIREC Céline, BOURGOIN Cécile, BRENET Martine et Ms COPPOLA Ernest CUENOT Eric

**Procurations:** de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel  
de Mme LE BARBENCHON Florence à Mme SEYER Séverine  
de M. CUENOT Eric à Mme RICARD Edwige  
de Mme BOURGOIN Cécile à Mme MARTIN Francine

**Secrétaire :** M. PARRA Miguel

\*\*\*\*

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 6 avril 2018
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 24 avril 2018, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 21 mars 2018**
- 2. Finances : budgets annexes : forêt / Murs Nus**
  - vote du budget primitif 2018
- 3. Finances : budget principal**
  - Affectation du résultat 2017
  - Vote du taux des trois taxes
  - vote du budget primitif 2018
- 4. Forêt : programme de travaux 2018**
- 5. Forêt : modification de la délibération afférente à la dévolution coupe parcelle n°29**
- 6. Ludothèque LA TOUPIE : approbation du compte d'exploitation 2017**
- 7. CAGB : Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2018**
- 8. FRANCAS : budget animation enfance – périscolaire 2018**
- 9. Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

## 10. Formation du personnel : remboursement des agents aux frais réels.

## 11. Association des sous-officiers du Doubs : demande de gratuité de la salle des fêtes

## 12. Informations diverses :

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

\*\*\*\*

## 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 21 mars 2018

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 21 mars 2018. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

## 2. Finances : budgets annexes

### 2.1. Budget Forêt

#### 2.1.1. Vote du budget primitif 2018

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité, le budget primitif 2018 du budget Forêt dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	55 471,93	50 300,00
Résultat 2017 reporté	0,00	5 171,93
<b>Total de la section de fonctionnement :</b>	<b>55 471,93</b>	<b>55 471,93</b>
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget :	45 850,00	64 441,85
Résultat 2017 reporté	9 329,54	0,00
Reste à réaliser 2017	9 262,31	0,00
<b>Total de la section d'investissement :</b>	<b>64 441,85</b>	<b>64 441,85</b>

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### 2.2. Budget Murs Nus

#### 2.2.1. Vote du budget primitif 2018

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal décide de voter, à l'unanimité, le budget primitif 2018 du budget Murs Nus dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	24 440,76	8 500,00
Résultat 2017 reporté	0,00	18 940,76
<b>Total de la section de fonctionnement :</b>	<b>24 440,76</b>	<b>27 440,76</b>
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget :	9 700,00	29 366,68
Résultat 2017 reporté	0,00	0,00
Reste à réaliser 2017	19 666,68	0,00
<b>Total de la section d'investissement :</b>	<b>29 366,68</b>	<b>29 366,68</b>

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **3. Finances : budget principal**

#### 3.1. Affectation du résultat 2017

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2017,  
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,  
Vu le compte administratif,  
L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 abstentions, affecte les résultats de clôture du budget communal aux comptes suivants :

Au D 001 – Déficit d'investissement reporté	1 770.93
Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	232 299.00
Au R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	21 035.63

En outre Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 19 / 2018, le Conseil Municipal a décidé de reprendre les résultats du budget assainissement, clôturé le 31/12/2017, suivants :

Au R 001 – Excédent d'investissement reporté	34 117.78
Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	153 009.47

au budget principal 2018 afin de pouvoir les reverser à la CAGB au cours de l'exercice 2018.

En conséquence, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 abstentions, affecte les cumuls des résultats de clôture aux comptes suivants :

Au R 001 – Excédent d'investissement reporté	32 346.85
Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	385 308.47
Au R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	21 035.63

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### 3.2. Vote du taux des trois taxes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à l'issue de la réunion de la commission des finances du 11 avril dernier, il a été décidé de proposer au Conseil Municipal de majorer le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 %, de majorer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 1.98 % et de les fixer comme suit:

Taxe d'habitation:	8.96 %
Taxe sur le foncier bâti:	13.34 %
Taxe sur le foncier non bâti :	17.08 %

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer en 2018, les taux des trois taxes locales comme susmentionné.

#### 3.3. Vote du budget primitif 2018

Le rapport du Maire entendu,  
Le Conseil Municipal décide de voter, à l'unanimité, le budget communal 2018 dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits votés au titre du présent budget	1 204 735,47	929 427,00
Résultat 2017 reporté	0,00	385 308,47
<b>Total de la section de fonctionnement :</b>	<b>1 204 735,47</b>	<b>1 314 735,47</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Crédits votés au titre du présent budget :	568 337,78	555 255,63
Résultat 2017 reporté	0,00	32 346,85
Reste à réaliser 2017	19 264,70	0,00
<b>Total de la section d'investissement :</b>	<b>587 602,48</b>	<b>587 602,48</b>

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **4. Forêt : programme de travaux 2018**

Monsieur le Maire présente le programme de travaux 2018 de l'ONF qui s'élève à 6 596.67 € HT.

Les travaux prévus sont le dégagement manuel de plantations et l'ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur, parcelle 17.j ainsi que des travaux préalables à la régénération par broyage et crochetage au cultivateur à dents, parcelle 32.r

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de travaux 2018 de l'ONF
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis de l'ONF afférents à ces travaux
- décide qu'il s'agit de travaux d'investissement

#### **5. Assiette, dévolution et destination modificative des coupes résineuses de l'année 2018**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2017, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'approuver l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de résineux de l'année 2018. Il convient de modifier cette délibération comme suit :

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L 121-1 à L 121-5, L 124-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-4, L 214-3, L 214-5, D 214-21-1, L 214-6 à L 214-11, L243 -1 à L 243-3, L 244-1, L 261-8

#### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mamirole, d'une surface de 165.66 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 21 octobre 2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes résineuses 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

## Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R213-23 du Code Forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes résineuses suivant :

Parcelles n° 2, 15, 16, 20, 27 et 29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'état d'assiette des coupes résineuses 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### **Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ❖ décide de vendre les coupes résineuses comme suit:

	EN VENTES PUBLIQUES (Adjudications)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux	Parcelles 2, 15, 16, 20 et 27				Parcelle n°29	Parcelle n°29	Parcelle n°29	Parcelle n°29

Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D 214-23 du Code Forestier.

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

### **Vente simple de gré à gré :**

#### Chablis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ❖ décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
  - ✓ vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

#### Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de MAMIROLLE

- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ❖ demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/84 en date du 28 novembre 2017

### **6. Ludothèque LA TOUPIE : approbation du compte d'exploitation 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide d'approuver le compte d'exploitation 2017 concernant la ludothèque La Toupie établi par la Fédération Familles Rurales du Doubs qui laisse apparaître un déficit de gestion de 302.86 € pour des dépenses à hauteur de 8 949.28 € et des recettes à hauteur de 8 646.42 €

### **7. CAGB : évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2018**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées aux transferts des compétences Eaux Pluviales et GEMAPI (son rapport final est joint en annexe).

Elle a également rectifié les Attributions de Compensation fiscales des communes ayant intégré la CAGB au 01/01/2017 afin d'intégrer les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de ces transferts ainsi que la régularisation des Attributions de Compensation fiscales des communes concernées.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n° 2 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désapprouve l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence Eaux Pluviales.
- approuve l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence GEMAPI.

### **8. FRANCAS : budget animation enfance – périscolaire 2018**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel « Animation enfance – périscolaire 2018 » de l'association des FRANCAS du Doubs qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 191 912 €.

La participation communale s'élève à 78 006 €, subvention non déduite.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce budget qui sera joint à la présente délibération lors de sa transmission au service de légalité de la Préfecture
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants liés à ce budget

### **9. Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'avancement de grade est la promotion d'un fonctionnaire à un grade supérieur d'un même cadre d'emploi et que, comme chaque année, il a procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade.

Considérant qu'un agent remplit toutes les conditions statutaires requises pour être promu au grade supérieur,

Considérant que pour permettre la nomination de cet agent dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2018, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Considérant la qualité du travail fourni par cet agent et son implication dans son travail,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2008 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant l'avis favorable de la CAP en date du 3 avril 2018, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste de rédacteur et de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

### **10. Formation du personnel : remboursement des agents aux frais réels.**

Les modalités de règlement des frais de déplacement des agents territoriaux sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie, sous réserve de dispositions spécifiques, aux dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

Ainsi, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit cumulativement ou séparément au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et au remboursement des frais d'hébergement.

Les actions de formation, les cycles de formation ou les stages ouvrent droit (art 7 du décret du 19 juillet 2001) au versement de l'indemnité de mission prévue à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006.

Pour les missions en métropole, le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 15.25 € par repas. Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé à 60 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le règlement intervient sur présentation des pièces justificatives
- de dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires susmentionnés des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir préalablement été autorisé,

- de procéder au remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

### 11. Association des sous-officiers du Doubs – demande d'application d'un demi-tarif pour la location de la salle des fêtes.

L'association des sous-officiers du Doubs organisera un repas pour ses adhérents le samedi 9 juin 2018 à la salle des fêtes de Mamirole.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi, pour cette occasion, d'une demande de son Président, d'application d'un demi-tarif ou du tarif de location appliqué au 1<sup>er</sup> cercle.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire application d'un demi-tarif de location, association du 1<sup>er</sup> cercle, à l'association des sous-officiers du Doubs pour cette location.

### 12. Informations diverses

#### 12.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
<b>Décision de DP</b>	Mme LEPEZ Florisse	20 Grande Rue	Création d'une terrasse sur pilotis accolé à la maison	Accordé le 26/03/2018
	SCI BCPP	6 Rue de l'école	Changement d'affectation d'un bâtiment : transformation d'un garage en bureau, modification de façade : suppression d'une porte de garage et création d'une fenêtre.	Accordé le 30/03/2018
	M. BAURAND Michel	38 rue du Cordier	Pose de 2 panneaux solaires en sur toiture et bardage d'un bûcher existant	Accordé le 10/04/2018
<b>Dépôt de DP</b>	M. CHAVENT Yves	28 Rue du cordier	Construction d'un abri de jardin	
	M. DUQUET Jean	6 Rue de l'église	Division d'un terrain en vue de construire	
	M. NAEGELY David	1 Rue des Quatre Vents	Construction d'un « abri de jardin » et d'une terrasse	
	M. PAGNOT Claude	39 Rue du Stade	Pose d'un SAS d'entrée vitré coulissant	
	JACOT Olivier	7 Rue de Roussey	Construction d'une pergola	
	Mme BETTINELLI Florence et M. WEDDING Michel	7 Rue du la Vierge	Création d'une fenêtre façade ouest	
	M. PITON Alexandre	20 Rue des Champs Michaud	Ouverture d'une fenêtre de toit	



	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	Maitre Olivier ZEDET	Section AA n°66 (Vente SHARIAT Forouz / NONNOTTE Mathieu et GURFINKIEL Sabine)	15 Rue du Blochier	

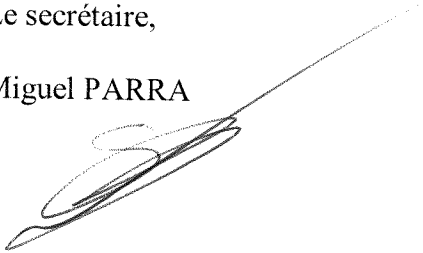
Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SCP ZEDET Christian, Caroline, olivier et PETIT Nicolas	Section AA n°66 M. NONNOTTE Mathieu et Mme GURFINKIEL Sabine (Vendeur Mme SHARIAT Forouz)	15 Rue du Blochier	Refus de préempter

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 2 mai 2018 à 19h30**

Le secrétaire,

Miguel PARRA



Le Maire

Daniel HUOT

